



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/70/Add.1
17 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Bahamas

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements
et réponses présentés par l'État examiné**

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

**I. OBSERVATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS ET/OU CONCLUSIONS
FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE
UNIVERSEL CONCERNANT LES BAHAMAS**

1. Le Gouvernement du Commonwealth des Bahamas a examiné les conclusions et recommandations qui ont été formulées dans le cadre de l'Examen et qui figurent dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/10/70)¹.

2. S'agissant des conclusions et recommandations formulées dans le cadre de l'Examen, le Gouvernement des Bahamas souhaite informer le Conseil des droits de l'homme que les recommandations ci-après ont été mises en œuvre:

1. Le 4 décembre 2008, S. E. M^{me} Paulette A. Bethel, Ambassadeur et Représentant permanent des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies, a signé, au nom du Gouvernement, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui a été ratifié le 23 décembre 2008 et entrera en vigueur le 23 mars 2009;
2. Le 16 décembre 2008, S. E. M^{me} Paulette A. Bethel, Ambassadeur et Représentant permanent des Bahamas auprès de l'Organisation des Nations Unies, a signé la Convention contre la torture et autre peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
3. Le Gouvernement des Bahamas examine systématiquement tous les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en vue de les ratifier ou d'y adhérer, compte tenu des priorités du Gouvernement en matière de réforme du droit²;
4. Le Gouvernement des Bahamas n'a pas encore adopté de dispositions faisant de la motivation raciale une circonstance aggravante³;
5. La Constitution des Bahamas garantit expressément la protection des droits fondamentaux et des libertés individuelles pour toutes les personnes qui se trouvent sur le territoire. Afin de faire connaître et de faire appliquer ces principes constitutionnels, le Gouvernement envisage de mettre en place des campagnes d'information et des mécanismes supplémentaires qui pourraient compléter la législation existante en favorisant une plus grande tolérance dans la société bahamienne⁴;
6. Sous les auspices du Ministère de la sécurité nationale, du Bureau de l'Attorney général et du Ministère des affaires juridiques, ainsi que du Ministère du travail et du développement social, le Gouvernement des Bahamas a continué de lutter contre des fléaux sociaux tels que le viol et les infractions sexuelles⁵ qui ont fait des ravages dans la société bahamienne⁶, et qui ont beaucoup préoccupé la communauté internationale. La loi de 1991 sur la violence familiale et les infractions sexuelles, telle qu'amendée, comprend des dispositions pour s'attaquer à ces problèmes⁷. En outre, s'agissant du viol, des programmes d'éducation sont diffusés tous les jours et des informations sont fournies par des organisations non gouvernementales (ONG);

7. Sous les auspices du Ministère du travail et du développement social, le Gouvernement des Bahamas achève actuellement le rapport périodique qu'il soumettra au Comité des droits de l'enfant et dans lequel il abordera toutes les préoccupations et/ou recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant ainsi que celles soulevées dans le cadre de l'Examen concernant les Bahamas;
8. Le Gouvernement des Bahamas souhaite informer le Conseil des droits de l'homme que certains retards à l'origine d'une accumulation importante des plaintes devant les tribunaux sont dus aux protections offertes par la Constitution à toutes les personnes qui se trouvent sur le territoire. Aux Bahamas, chacun a droit à un traitement juste et équitable devant les tribunaux et la Constitution, qui est la loi suprême, garantit à tout accusé le temps et les moyens nécessaires pour préparer sa défense.

Deux initiatives sont en cours pour combler le retard pris par les tribunaux dans l'examen des affaires; il s'agit des opérations «call over» qui concernent les chambres civiles et criminelles des tribunaux et les conférences sur le règlement alternatif des différends. Organisées tout au long de l'année, les opérations «call over» permettent de recenser les affaires les plus anciennes en attente de jugement afin de parvenir à un règlement définitif.

Le Gouvernement est actuellement saisi d'un nouveau projet de loi visant à moderniser et à simplifier les procédures dans les tribunaux bahamiens. Des projets sont aussi à l'étude pour mettre en place un tribunal du commerce fonctionnant à plein temps et des tribunaux communautaires⁸. Des changements importants devraient également être apportés dans le tribunal des affaires familiales; il est prévu d'adopter de nouvelles procédures pour simplifier et rendre plus efficace l'examen des requêtes.

Outre ces efforts, le Gouvernement des Bahamas a pris des mesures correctives concrètes qui ont été mises en œuvre par le Bureau de l'Attorney général et le Ministère des affaires juridiques pour plus d'efficacité⁹.

9. Le Gouvernement des Bahamas souhaite informer le Conseil des droits de l'homme qu'il examine actuellement les problèmes évoqués par des rapporteurs spéciaux, des ONG et des organisations de la société civile au sujet du centre de détention de Carmichael.

Conscient de l'émoi de la communauté internationale suscité par les allégations des détenus du centre de détention de Carmichael, le Gouvernement continue d'adopter des mécanismes pour améliorer les conditions de vie de tous les détenus. Le Ministre responsable du Département de l'immigration (chargé de gérer le centre) a créé un comité¹⁰ composé de représentants du Gouvernement et de membres de la société civile pour enquêter sur toutes les plaintes émanant des détenus.

Le Comité a donc enquêté sur des plaintes récentes selon lesquelles les conditions de vie laissent à désirer dans le centre, et des gardiens seraient responsables d'actes de violence. Un certain nombre de recommandations ont été formulées et certaines ont déjà été mises en œuvre. D'autres sont à l'examen, en attendant de connaître leurs incidences du point de vue de la sécurité et des ressources.

Le Département de l'immigration a lancé une campagne pour nouer des relations plus transparentes avec les détenus et les militants nationaux et internationaux des droits de l'homme, campagne qui devrait améliorer les relations entre tous les acteurs concernés.

Les faits montrent que le Gouvernement des Bahamas a toujours collaboré activement avec les représentants du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui se rendent régulièrement aux Bahamas. Lors de la dernière réunion qui s'est tenue le 14 novembre¹¹ entre le Gouvernement des Bahamas et un représentant du HCR, le Gouvernement a été informé des mesures correctives qu'il devait prendre concernant le centre de détention de Carmichael afin de se conformer à ses obligations.

Les améliorations en cours tiennent donc compte des observations et recommandations émanant du HCR, qui examinera l'évolution de la situation lors de sa prochaine visite aux Bahamas.

10. Le Gouvernement des Bahamas a entrepris d'analyser systématiquement ses besoins en matière d'assistance technique concernant le renforcement des capacités et la formation dans le domaine des droits de l'homme, en procédant à des examens internes pour évaluer le degré d'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme. Le Gouvernement a clairement manifesté le souhait¹² d'obtenir un appui supplémentaire de la communauté internationale et, en particulier, des organismes des Nations Unies¹³.

À la suite des informations publiées récemment dans la presse selon lesquelles des responsables de la sécurité auraient tabassé des détenus, une équipe d'enquête, composée de représentants du Gouvernement et de la société civile, s'est rendue dans le centre de détention le 9 mars 2009.

Aucun élément de preuve n'a été trouvé. L'équipe a néanmoins formulé plusieurs recommandations pour améliorer les conditions de vie dans le centre de détention. Ces recommandations sont actuellement mises en œuvre.

11. Membre responsable de la communauté internationale, le Gouvernement des Bahamas a réaffirmé sa volonté de partager, chaque fois qu'il convient, ses données d'expérience, ses meilleures pratiques et ses enseignements dans le domaine des droits des femmes, de l'autonomisation des femmes et du racisme. Il entend également poursuivre ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme en intervenant activement dans les instances et les organisations internationales et dans le cadre de ses relations bilatérales avec les autres pays, dans la mesure du possible.

**II. OBSERVATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS ET/OU
CONCLUSIONS FORMULÉES DANS LE CADRE DE
L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL
CONCERNANT LES BAHAMAS
ET EXAMINÉES**

1. Le Gouvernement des Bahamas a examiné la demande de pays tels que l'Algérie, l'Australie, l'Allemagne et le Canada tendant à créer un organe indépendant de promotion et de protection des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, qui dispose de ressources suffisantes, qui soit sensible à la question des droits de l'enfant et qui soit en mesure d'apporter des solutions en temps voulu. Si le Gouvernement comprend les préoccupations des pays susmentionnés, il ne peut indiquer quand une institution nationale des droits de l'homme sera créée¹⁴. Il procède actuellement à une refonte complète des lois, des politiques et des institutions de base, comme indiqué au paragraphe 8 de la section précédente, ce qui lui semble essentiel avant de créer d'autres institutions nationales¹⁵;
2. Se reporter au paragraphe 8 de la section précédente;
3. Le Ministère de l'éducation n'a pas encore élaboré une stratégie nationale pour l'éducation aux droits de l'homme conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial d'éducation aux droits de l'homme. Le Ministère¹⁶ a toutefois étudié les lacunes du système scolaire bahamien et a actualisé les programmes qui se rapportent à l'éducation aux droits de l'homme et d'autres questions culturelles. Le Ministère n'épargne aucun effort pour que le Gouvernement puisse s'acquitter de ses obligations internationales d'ici à la fin de 2009, comme l'exige le Plan d'action;
4. Le Gouvernement des Bahamas s'attache à adopter une approche globale pour réduire l'engorgement des prisons¹⁷ et ses effets sur la société bahamienne. Il est d'avis que seule une approche pluridimensionnelle, globale et intégrée permettra de régler le problème à long terme. Il a donc entrepris de lutter contre les facteurs sociaux qui contribuent à ce que la population carcérale soit élevée¹⁸, tout en poursuivant ses mesures de réforme dans le domaine du droit;
5. Le Gouvernement des Bahamas ne peut adresser, à ce stade, une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, il est plus que disposé à examiner toutes leurs préoccupations au cas par cas;

S'agissant de renforcer le dialogue avec les organes conventionnels et de respecter les délais pour la présentation des rapports aux organes conventionnels, le Gouvernement a adopté une approche plus dynamique qui lui permettra de s'acquitter de ses obligations internationales¹⁹;

6. Lors de l'Examen, la délégation bahamienne a assuré le Conseil des droits de l'homme de son intention de relever l'âge de la responsabilité pénale des mineurs dans tout le Commonwealth des Bahamas mais cette mesure sera prise dans le cadre

de la réforme actuellement mise en œuvre par le Bureau de l'Attorney général et le Ministère des affaires juridiques²⁰;

7. Dans le rapport qu'il est sur le point d'achever à l'intention du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Gouvernement des Bahamas traitera des recommandations du Comité concernant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile dont le Canada s'est fait l'écho.

III. RECOMMANDATIONS QUI N'ONT PAS BÉNÉFICIÉ DE L'APPUI DES BAHAMAS

3. Le Gouvernement des Bahamas se félicite des critiques constructives et des recommandations finales formulées par les membres du Conseil des droits de l'homme lors de l'Examen. La délégation bahamienne a informé le groupe de rapporteurs (troïka)²¹ et les États membres du Conseil que le Gouvernement des Bahamas ne pouvait à ce stade donner suite aux recommandations en question²².

4. Le Gouvernement des Bahamas souhaite informer le Conseil des droits de l'homme que les Bahamas rendront compte de la suite donnée à ces recommandations lors du prochain Examen concernant les Bahamas.

IV. OBSERVATIONS SUR LES ENGAGEMENTS PRIS VOLONTAIREMENT PAR LES BAHAMAS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN

5. Le Gouvernement des Bahamas s'est félicité de la façon dont les négociations, fondées sur un dialogue interactif entre la troïka, les délégations respectives et le secrétariat, se sont déroulées. Il considère que le rapport final de l'Examen reflète bien les discussions tenues entre le Gouvernement des Bahamas et les autres participants à l'Examen. La délégation bahamienne qui a pris part aux travaux se félicite des bonnes relations de travail qu'elle a eues avec la troïka et les différents pays représentés lors de l'Examen.

6. Au paragraphe 7 du projet de rapport A/HRC/WG.6/3/L.2 en date du 3 décembre 2008, on peut lire que les Bahamas ont l'intention de modifier la loi sur la police pour permettre la surveillance par une autorité civile du processus d'enquête et de traitement des plaintes contre des agents de police. La loi sur la police prévoit des garanties appropriées pour s'assurer que toutes les plaintes contre la police font l'objet d'enquêtes suffisantes. Parmi ses dispositions, on mentionnera les suivantes:

«78. 1) Le Ministre désigne un ensemble de personnes qui constitue l'Inspection des plaintes contre la police (ci-après dénommée "l'Inspection") afin de remplir les fonctions décrites dans la présente loi.

79. Les fonctions de l'Inspection sont les suivantes:

a) Examiner la procédure d'enquête et de traitement des plaintes par le Service chargé des plaintes et de la lutte contre la corruption, établi en vertu de la présente loi, afin de s'assurer que l'enquête a été conduite de façon impartiale;

b) Présenter des rapports au Ministre de façon régulière ou à chaque fois qu'il le demande; et

c) Examiner les rapports émanant du Service chargé des plaintes et de la lutte contre la corruption.

80. 1) Dans l'exercice de ses fonctions, l'Inspection est habilitée:

a) À demander tout renseignement, tout document ou toute pièce concernant une plainte auprès des entités suivantes:

- i) Le Commissaire;
- ii) Le Service chargé des plaintes et de la lutte contre la corruption;
- iii) L'auteur d'une plainte;
- iv) L'agent de police contre lequel la plainte a été déposée; ou
- v) Toute personne qui, de l'avis de l'Inspection, serait susceptible de l'aider dans l'exercice de ses fonctions;

b) Dans le cadre de l'examen d'une plainte:

- i) À demander à toutes les parties concernées ou à l'une d'entre elles, ainsi qu'aux témoins, de se présenter devant elle;
- ii) À demander tout renseignement, tout document ou toute pièce jugé nécessaire aux fins de l'examen de la plainte;

2) L'Inspection peut également fournir les orientations qu'elle juge nécessaires au Service chargé des plaintes et de la lutte contre la corruption, afin de s'assurer de l'impartialité et de la rigueur de la procédure.

81. 1) Aux fins de la présente loi, le Commissaire dirige une unité de police appelée Service chargé des plaintes et de la lutte contre la corruption, ci-après dénommé "le Service".

2) Le Service s'acquitte des responsabilités suivantes:

a) Enquêter sur les plaintes déposées par des particuliers contre des agents de police;

b) Soumettre à l'Inspection et au Commissaire:

- i) À la fin de chaque trimestre, un rapport sur les activités réalisées par le Service;
- ii) Un rapport final sur toutes les enquêtes menées; et

c) S'acquitte des autres tâches qui lui sont confiées, de manière périodique, par le Commissaire.

3) Toute enquête sur une plainte impliquant des agents de police doit être effectuée dans un délai de six mois à compter de la date du dépôt de la plainte ou d'un an au maximum.

4) Le Service est dirigé par un agent de police ayant le grade de commissaire adjoint ou un grade supérieur; lorsqu'une plainte vise un agent de police ayant un grade plus élevé que celui du chef du Service, le Commissaire confie la réalisation de l'enquête à un agent ayant un grade plus élevé.

5) Le Commissaire veille à ce que le Service soit doté du personnel et des ressources suffisantes pour recevoir les plaintes et réaliser des enquêtes.»²³.

7. Il nous est agréable de faire savoir que l'amendement à la loi sur la police a été adopté par le Parlement et est sur le point d'être appliqué.

V. OBSERVATIONS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXAMEN

8. Le Gouvernement des Bahamas se félicite du résultat de l'Examen qui lui a permis de s'entretenir activement avec le Conseil des droits de l'homme et les États Membres au sujet des projets réalisés, des meilleures pratiques, ainsi que des obstacles et difficultés à gérer au quotidien. Petit État insulaire en développement, les Bahamas font constamment face à de nombreux défis qui peuvent influencer de façon positive ou négative sur ses perspectives de développement. Le Gouvernement des Bahamas est conscient que l'amélioration de la situation des droits de l'homme est essentielle pour favoriser le développement du pays et ses échanges avec la communauté internationale. Il reconnaît la nécessité de s'acquitter de ses obligations à l'égard des organes conventionnels et des organisations internationales et entend se servir du processus d'Examen (ainsi que des autres organes conventionnels) pour améliorer la situation des droits de l'homme de toutes les personnes sur son territoire.

9. Le Gouvernement des Bahamas souhaite réaffirmer sa détermination à respecter les droits de l'homme et la primauté du droit, principes et valeurs qui guident son action et auxquels il est résolument attaché.

Notes

¹ These conclusions and/ or recommendations were listed on pages 16-17, paragraph 52 (1-11).

² The Attorney-General and Minister of Legal Affairs Senator the Hon. Michael Barnett indicated during a speech to mark the opening of the legal year that law reform will be among the list of priorities for the Government of The Bahamas during 2009. In fact the Attorney-General stated that, "Every statute will be subject to review, from the Penal Code to the law relating to the licensing of shops and restaurants. As we continue to develop a modern society, we must review our laws to ensure that they reflect the needs and realities of a 21st Century Bahamas."

The Government of The Bahamas would also like to inform the HRC, that discussions relating to acceding to other human rights instruments are conducted on an ongoing basis.

³ This was recommended by Djibouti. This recommendation will be examined during the current process of legal reform currently being employed.

⁴ On 19 February 2009 the Ministry of Labour and Social Development held a symposium on “Strengthening the Family: A Holistic Approach to Family Wellness”, which brought together persons from the Government, civil society and non-governmental organizations to discuss appropriate measures to improve social cohesion throughout Bahamian society.

⁵ Since 2000, the police have recorded:

- (a) 942 instances of alleged rape and 305 cases of attempted rape;
- (b) 1,787 cases of unlawful sexual intercourse;
- (c) 141 reported cases of incest.

⁶ The Government of The Bahamas has implemented mechanisms aimed at preventing sexual offenders from committing violence against persons throughout The Bahamas.

For example, persons found guilty of having unlawful sexual intercourse with children under 16, are required to notify the police of their current place of work, or any educational, sporting or civic activities that they are involved in. Persons found guilty of producing, receiving or disseminating child pornography have specified sentences for summary offences (which can be tried by magistrates to avoid the long process of holding preliminary inquiries and waiting for Supreme Court dates).

⁷ In addition to these efforts, the Ministry of Foreign Affairs, the Attorney General’s Office and Ministry of Legal Affairs, the Ministry of National Security and the Ministry of Finance are currently in discussions to determine how the Government of The Bahamas can strengthen civil society organizations such as The Bahamas Crisis Centre (which is a non-profit, ideologically independent organization primarily pledged to respond to the needs of all victims of sexual, physical and psychological abuse). The Bahamas Crisis Centre has established the following services: initial intake, crisis counseling, individual therapy, marital therapy, family therapy, group therapy, a rape survivor advocacy and a dedicated 24 hour hotline.

⁸ The Community Courts are intended to bring judicial services nearer to the people they are intended to benefit.

⁹ The Attorney General and Minister of Legal Affairs has begun a comprehensive review of additional measures required to reduce the large backlog of cases before the courts. The Attorney General participated in an interview with the Nassau Guardian (24 February 2009), as a means to inform persons throughout The Bahamas about how the Government of The Bahamas intends to resolve the large number of outstanding cases. In this interview the Attorney General indicated that the Government of The Bahamas is actively pursuing replacement judges to fill vacancies on the Court of Appeal. The Attorney General also revealed that cases which have been outstanding for some time are currently under review. The Attorney General also stated that during 2009 there will be two criminal courts operating full time in New Providence and one in Grand Bahama, Stipendiary and Circuit Magistrates will be appointed to serve in the Family Islands in the Central and Southern Bahamas; and that Parliament’s enactment of the Criminal Procedure Pleas Discussion and Plea Agreement Act will provide for plea bargaining.

¹⁰ This committee was comprised of the Director of the Department of Immigration, the Commodore of the Defence Force, representatives of the Department of Social Services, members of the clergy, and a distinguished psychologist who are all responsible for submitting a comprehensive report on the conditions at the Carmichael Road Detention Centre. This report will be instrumental in developing adequate safeguards to protect all persons at the facility, and to ensure the facility is in compliance to satisfy all international and domestic obligations for the Government of The Bahamas.

¹¹ The UNHCR representative toured the Carmichael Road Detention Centre along with other areas/ settlements with large numbers of migrants.

¹² Verbally (during The Bahamas’ UPR process) and in writing (The Bahamas’ State reports for its UPR, CERD, CEDAW, and CRC).

¹³ As a result of The Bahamas UPR Session, the Government of The Bahamas was able to obtain technical assistance from the Government of Turkey to participate in the United Nations Institute for Training and Research (UNITAR) training session which was developed as a comprehensive regional capacity development training for Member States of the Caribbean Community (CARICOM) that was held on 8-12 December 2008 in Paramaribo, Republic of Suriname.

¹⁴ Due to the current legal reform process along with severe economic constraints arising from the current economic climate throughout the international community.

¹⁵ The Government of The Bahamas would like to inform the HRC that as soon as the current process has been finalized and improved, the Government of The Bahamas will work towards obtaining the technical expertise of various United Nation Agencies and international organizations during its process of developing a National Human Rights Institution in conformity with the Paris Principles.

¹⁶ This is the Government Ministry responsible for overseeing all aspects of education throughout the Commonwealth of The Bahamas.

¹⁷ New legislation currently in force throughout The Bahamas empowers courts to subject persons convicted of crimes with punitive sentences less than three years to receive electronic monitoring instead of being remanded in prison. The Government of The Bahamas has decided that not everyone who breaks the law needs to be in prison if there are other ways that society can punish them. In addition, the Government has developed protections for all actors involved with electronic monitoring. Firstly, a judge must agree that electronic monitoring is appropriate in lieu of a portion of the term of imprisonment. Secondly, the accused person must apply for it, and thirdly, the prosecutor has to agree.

¹⁸ The Attorney-General and Minister of Legal Affairs, Senator the Hon. Michael Barnett indicated during a speech to mark the opening of the legal year that, “The Council [National Advisory Council] agreed with the Government that crime was at an unacceptably high level, but that it had been at a high level for some time. The problem did not occur overnight and the solution will not come quickly. The solution rests with all persons in The Bahamas being outraged by the problem, and doing their part, individually and collectively, to rid our communities of it...It [National Advisory Council] expressed serious concern about the criminal justice system, the slowness in moving cases through the system...The remedying of these systematic problems in the criminal justice system must be given the greatest priority, but care must be taken to avoid temptation that law enforcement is the panacea to our crime problem. To arrest more and more people, and place them before a justice system that is simply not working, will increase the backlog in the courts and could cause further deterioration to the tenuous relationship between the public and police. Indeed, the response to the crime problem goes far beyond improvements to law enforcement and the criminal justice system.”

¹⁹ Due to inherent financial, human resource and technical capacity constraints, the Government of The Bahamas has been unable to submit its periodic reports in a timely manner. The Government of The Bahamas was able to submit its UPR State report on time and is presently finalizing its State reports for CERD, CEDAW and the CRC, respectively, which should be submitted by the end of March 2009. Once these three outstanding human rights reports have been submitted to their respective treaty bodies, the Government of The Bahamas will have resolved all issues relating to its outstanding human rights reporting obligations.

²⁰ Please refer to number 8 in the previous section for additional information.

²¹ Djibouti, Malaysia and the Netherlands.

²² Senator the Hon. Michael Barnett, Attorney General of The Bahamas and Minister of Legal Affairs informed the Working Group during the adoption of The Bahamas’ State report that, “Mr. President, we have taken due note of the various recommendations made by members. Many of them we have undertaken to implement. Many of them we have already started to implement. Others require further consideration as to how best their objectives may be achieved. Some of them, however, we are unable to accept at this time. Indeed, Mr. President, even with respect to those recommendations that we have been unable to support, our reservation in some is based upon the language and not in the purpose of the recommendation. Nonetheless, we accept the spirit and sincerity with which all recommendations have been made. However, the process continues. The work of the Human Rights Council and the support of member states are essential to further progress in enhancing human rights both in The Bahamas and around the world.”

²³ The Royal Bahamas Police Force Act, Part XII – Police Complaints.
